

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**relatif au projet d'extension de la déchetterie située sur la commune**  
**de Pusey présenté par le SYTEVOM**

**Avis n°FC-2016-575**

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
Service Développement Durable Aménagement  
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## Table des matières

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
1- Contexte du projet.....	4
1.1 Caractéristiques du projet.....	4
1.2 Procédures.....	5
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	6
2- Qualité du dossier .....	6
2.1 Organisation et présentation du dossier .....	6
2.2 Qualité de l'étude d'impact .....	6
2.2.1 État initial.....	6
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	7
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	7
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	7
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	7
2.2.6 Mesures proposées.....	7
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	8
2.2.8 Méthodes utilisées.....	8
2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000.....	8
2.2.10 Résumé non technique.....	8
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	8
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet .....	8
Biodiversité.....	8
Eau et milieux aquatiques.....	9
Paysages.....	9
Risques (naturels, technologiques, ..).....	10
Cadre de vie / bruit .....	10

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*Par demande unique déposée en date du 17 juin 2016, complétée le 12 août 2016, le SYTEVOM, dont le siège social est à Noidans-le-Ferroux, a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de Pusey. Conformément à l'article 13 du décret 2014-450, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur, dans les quatre mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation unique, de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu conformément au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.*

*Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.*

*Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne Franche-Comté avec la contribution de l'Agence Régionale de santé de la Haute-Saône (ARS), la direction départementale du territoire (DDT 70) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).*

*Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.*

*Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.*

## Synthèse de l'avis

Le projet d'extension de la déchetterie est porté par le SYTEVOM et se situe sur la commune de Pusey dans le département de la Haute-Saône. Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- l'eau en cas d'incident ou accident,
- les zones humides à proximité (prairie) lors du chantier d'extension,
- les potentiels de nuisances olfactives et le bruit en exploitation.

L'étude d'impact présente de manière pertinente ces principaux enjeux environnementaux.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts de cette extension. Un bassin de collecte des eaux d'incendie sera installé pour permettre le stockage des eaux polluées en cas d'accident.

Un décanteur-déshuileur traitera les eaux pluviales collectées sur le site.

La position des installations de la déchetterie a été revue pour une implantation hors de la zone humide ZH70428.

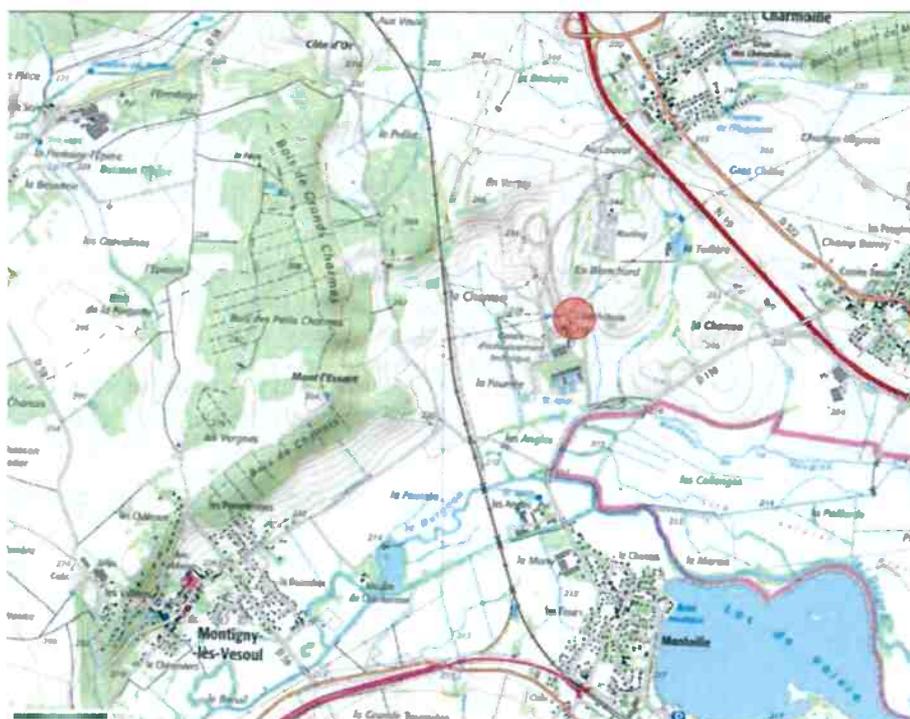
La fréquence et la gestion du broyage des déchets verts seront optimisées pour limiter l'impact sonore du broyeur tout en veillant à ce que les déchets verts ne stagnent pas durant des délais susceptibles de conduire à la production de lixiviats et d'odeurs.

## Avis détaillé

### 1- Contexte du projet

#### 1.1 Caractéristiques du projet

Le projet présenté par la collectivité territoriale SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination, la Valorisation des Ordures Ménagères) consiste en l'extension de la déchetterie localisée sur la commune de Pusey, à 1 km à l'ouest du village.



Le SYTEVOM exploite cette déchetterie située route de Pusey au lieu dit « En Blanchard » dans la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul (parcelle n° ZI-10). La déchetterie a été construite en 1999. Dans l'état actuel des activités, elle relève du régime de la déclaration au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

Le projet consiste en la rénovation des 2 640 m<sup>2</sup> de la déchetterie et une extension couvrant 4 910 m<sup>2</sup>, soit au final une surface imperméabilisée de 7 550 m<sup>2</sup>. Le site dont la collectivité est propriétaire s'étend sur une superficie de 21 680 m<sup>2</sup>. Cette extension comprendra, entre autres, l'aménagement d'une plate-forme de 1 200 m<sup>2</sup> dédiée à la réception et au broyage par campagne des déchets verts. Cette extension a pour conséquence une augmentation du volume de déchets présents sur le site.

Cette augmentation de capacité et la rénovation se traduisent par :

- la création de cinq quais supplémentaires ;
- la couverture de quais sensibles à la pluie (flux de meubles et cartons) ;
- la création de structures couvertes pour des dépôts divers (huiles, piles, batteries, ampoules...), les micro-flux (livres, cartouches, films radiographiques...), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), pneus ;
- la création d'une zone de massification pour les déchets recyclables divers (plâtres, huisseries...) ;
- la création d'une zone de collecte de l'amiante ;

- o la création d'un espace poids lourds intégré en périphérie de l'espace véhicules légers ;
- o l'installation d'une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup> ;
- o l'amélioration de la collecte des eaux pluviales et création d'une rétention des eaux en cas de sinistre ;
- o l'amélioration de la signalétique, du contrôle d'accès et mise en place de 6 caméras de surveillance ;

Le projet s'inscrit dans une zone à caractère industriel en bordure de terrains agricoles.

## 1.2 Procédures

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Caractéristique de l'installation / Capacité maximale du site	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(A, E, D, NC)	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 7 t	DMS : 14,5 t Huiles de vidange : 1,8 t <b>Total : 16,3 t</b>	<b>2710-1</b>	<b>A</b>	<b>e</b>
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup>	Déchets verts : 1125 m <sup>3</sup> Zone de réemploi et démantèlement : 30 m <sup>3</sup> Bennes (bois, carton...) : 450 m <sup>3</sup> Tout venant : 20 m <sup>3</sup> Vêtements : 4 m <sup>3</sup> Pneus : 80 m <sup>3</sup> Huile friture : 2 m <sup>3</sup> DEEE : 200 m <sup>3</sup> Autres : 30 m <sup>3</sup> <b>Total : 1941 m<sup>3</sup></b>	<b>2710-2</b>	<b>A</b>	<b>e</b>
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	La quantité maximale de déchets verts susceptible d'être sur l'installation est de 158 t (750 m <sup>2</sup> x 1,5 m x 0.14) sur une campagne de broyage mensuelle <b>79 t/j</b>	<b>2791</b>	<b>A</b>	<b>d</b>

A : Autorisation  
E : Enregistrement  
D : Déclaration  
NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;

- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d) et (e).

Le projet est également soumis à un Permis de construire.

### **1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- Eau : Le stockage prolongé de déchets verts peut entraîner la production de lixiviats. La circulation de véhicules et camions de transport de déchets peut engendrer une pollution aux hydrocarbures. Toutefois, la nappe est peu vulnérable au niveau du site, compte tenu d'une épaisse couche argileuse et le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Zone humide : le SYTEVOM est propriétaire d'une partie de la zone humide répertoriée ZH 70428. Le projet borde ce secteur ;
- Odeurs et bruits ;

## **2- Qualité du dossier**

### **2.1 Organisation et présentation du dossier**

Le dossier étudié date du 8 juin 2016 et comprend les pièces suivantes :

- étude d'impact de 64 pages avec les annexes, réalisé par le bureau d'étude JDBE.
- étude de dangers de 37 pages avec les annexes, réalisé par le bureau d'étude JDBE.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est présente. Elle vise le site d'intérêt communautaire FR4312014 ZPS nommé « Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine » situé à 500 mètres au sud du projet.

### **2.2 Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

De façon générale, l'étude est rédigée de manière claire. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. De nombreuses illustrations permettent de faciliter la compréhension.

#### **2.2.1 État initial**

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial est conforme à la réglementation. Le dossier présente bien le milieu physique, les facteurs humains et urbanistiques ainsi que l'enjeu de l'eau et les aspects hydrauliques et hydrologiques du milieu.

SITA FD, l'entreprise voisine de la déchetterie a réalisé en 2014 une étude Faune, Flore et Milieux naturels pour l'étude d'impact de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux de Vaivre-et-Montoille et Pusey. Le périmètre étudié inclut le site de la déchetterie et donne une image complète de l'état initial du secteur sur ce volet.

L'étude présente des cartes de localisation des enjeux environnementaux avec le projet retenu.

L'espace naturel le plus proche est la zone humide ZH70428 qui n'avait pas été identifiée dans l'étude d'impact. Elle a été prise en compte dans un complément du dossier reçu par les services de la DREAL le 12 août 2016.

La hiérarchisation des différents enjeux permet d'apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude. Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte.

### 2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet (phase de chantier, d'exploitation et de remise en état). Ainsi, l'étude distingue les impacts temporaires des impacts permanents.

### 2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier liste les projets connus du public à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet. Il s'agit de l'installation de stockage des déchets dangereux de SITA et des Abattoirs de la Motte. Le porteur de projet n'identifie pas d'effet cumulé avec ces activités voisines. Cette absence de cumul d'impacts avec les activités de SITA s'explique par des modes différents de traitement des déchets.

### 2.2.4 Justification du choix du parti retenu

Le Sytevom a pris le parti d'étendre ses activités sur le site existant. L'aménagement a été choisi pour ne pas empiéter sur la zone humide ZH70428.

### 2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude est cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

	Concerné	Prise en compte	À approfondir
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	oui	oui	non
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	oui	oui	non
Plan Local d'Urbanisme	oui	oui	non
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	oui	oui	non
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	oui	oui	non

### 2.2.6 Mesures proposées

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.

Les mesures prises sont basées sur l'évitement pour l'ensemble des impacts du projet (directs, indirects, induits) et de toutes ses phases (mesures en phase chantier / phase d'exploitation / mesures et encadrement de la remise en état). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au projet.

### 2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique. Il propose de manière claire et détaillée les

conditions de réalisation proposées. Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

### **2.2.8 Méthodes utilisées**

Le chapitre dédié aux méthodes précise, pour chaque thématique environnementale, les outils et modèles utilisés (ex : bruit, air...), les analyses de terrain réalisées (méthodologie, pression d'observation, périodes d'observation, matériel utilisé...).

### **2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000**

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000. Le dossier justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine » qui s'étend sur 1941 ha, ce même périmètre étant désigné à la fois au titre de la Directive Habitats, Faune Flore et de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale, FR4312014 au titre de la Directive Oiseaux et Site d'Intérêt Communautaire, FR4301338 au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore).

### **2.2.10 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct du dossier d'étude d'impact ce qui en facilite son accès.

La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non-spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées. Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact.

## **2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers**

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait l'objet d'un fascicule distinct ce qui en facilite son accès.

La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non-spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

## **3- Prise en compte de l'environnement dans le projet**

### **Biodiversité**

#### Espèces protégées

L'état initial de la biodiversité a permis d'identifier l'absence d'espèces protégées.

### Natura 2000

Le dossier contient une étude d'incidence conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Aucune espèce réglementaire et inscrite dans le site Natura 2000 « Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine », n'a été localisée dans la zone d'étude. Les impacts sur les espèces ayant motivé la désignation de ce site sont considérés nuls. Ils ne sont pas de nature à modifier les effectifs de populations ou de porter atteinte à des individus.

Aucune mesure spécifique n'est proposée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

### Zones humides

Le SYTEVOM est propriétaire d'une partie de la zone humide répertoriée ZH 70428. Le projet initial empiétait sur ce secteur qui n'avait pas été identifié par le porteur de projet.

La modification apportée par l'exploitant le 12 août a consisté à déplacer les clôtures et fossés au sud-est du site pour conserver l'intégralité de la zone humide répertoriée (prairie).

## **Eau et milieux aquatiques**

Eaux superficielles : le projet se localise dans le bassin versant du Durgeon. Le fossé à proximité directe de la zone d'étude se jette dans le ruisseau de la Vaugine, affluent du Durgeon.

Eaux souterraines : la nappe est peu vulnérable au niveau du site, compte tenu d'une épaisse couche argileuse. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En terme d'impact, le stockage prolongé de déchets verts peut entraîner la production de lixiviats.

L'impact des infrastructures routières (voiries et parkings) sur la qualité des eaux est lié aux rejets d'eaux de ruissellement des chaussées (pollution chronique et saisonnière) ainsi qu'aux risques liés à la pollution accidentelle.

Pour limiter au maximum le phénomène de lixiviation des déchets, le SYTEVOM veillera à assurer un broyage et une évacuation régulière des déchets verts bruts à une fréquence qui pourra être d'une fois par semaine à la haute saison.

En cas de pollution accidentelle, le bassin de collecte des eaux d'incendie permettra le stockage des eaux polluées et évitera les rejets directs dans le réseau d'eaux pluviales.

Un réseau d'eaux pluviales collecte actuellement les eaux de ruissellement. Ces dernières sont traitées dans un décanteur-déshuileur de classe I (rejet d'hydrocarbures < 5 mg/l) avant rejet au milieu naturel. Le décanteur déshuileur existant sera remplacé pour obtenir une capacité suffisante de traitement des hydrocarbures contenus dans les eaux de ruissellement de la chaussée existante et de l'extension.

## **Paysages**

Le site est localisé dans une zone à caractère industriel en bordure de terrains agricoles. Sa localisation en milieu d'aspect semi-rural incite à la prise de mesures d'intégration paysagère :

- élévation de bâtiments et espaces de stockage en bord de voirie de teinte neutre afin de ne pas créer d'appel visuel supplémentaire ;
- plantation de végétation en bord de voirie.

## **Risques (naturels, technologiques...)**

La déchetterie de Pusey présente un niveau de risque limité. En effet, suite à l'étude détaillée des risques, il apparaît que l'ensemble des événements accidentels est considéré comme « acceptable » au regard des critères de criticité pris en application de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Des moyens d'intervention seront présents sur le site afin de réagir rapidement à tout événement accidentel. Outre les moyens humains (personnels formés), des moyens en termes d'équipements seront disponibles :

- Extincteurs ;
- Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> sera installée afin de satisfaire les besoins en eau du site en cas d'incendie.

Les eaux d'incendie seront confinées dans un bassin de rétention étanche sur le site de la déchetterie.

## **Cadre de vie / bruit**

Des nuisances olfactives, limitées, peuvent être générées par l'entreposage de déchets verts, lors de temps de séjour long, ou en période de tontes de pelouse. L'impact sera limité, en réduisant au minimum les temps de séjour des déchets verts, et du fait de l'absence de voisinage immédiat (première habitation à 630 mètres).

Au niveau sonore, le site d'étude est affecté par le bruit du trafic de la RN 19 et des rotations de camions vers l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux de SITA FD. La création de la végétation apportera le bruit de broyage dont l'impact sera limité par l'absence de voisinage immédiat (première habitation à 630 mètres).

En synthèse, le SYTEVOM doit veiller à une bonne gestion des phases de stockage, broyage et évacuation des déchets verts afin de limiter le bruit du broyage, la production de lixiviats et les odeurs.

A Besançon, le ~~22~~ septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,

**Marie RENNE**